

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 15 JANVIER 2009**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : Le Vendredi 09 janvier 2009.

### **ORDRE DU JOUR** :

1. *Décision modificative,*
2. *Révision simplifiée du P.O.S. portant sur l'extension de la « Zone UBa sur la zone NDb » « Maison de retraite (MARPA) et maison des services », résultats de l'enquête publique,*
3. *Modification des statuts du SIAVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres),*
4. *Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,*
5. *Régime indemnitaire,*
6. *Questions diverses.*

**DATE D’AFFICHAGE** : le mercredi 21 janvier 2009

Le Jeudi 15 janvier 2009, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DE VIVEIROS Anita, , Mme BLOND Anne-Marie, Mr POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Mr PETER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme NERIS Nathalie pouvoir à M. PETER Jean-Pierre.

### **ABSENTS :**

Mme RANDEL Ingrid, Mr. BEAUGRAND Bernard

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme MICHARD Céline a été élu secrétaire de séance.

### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion M. le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Engagement de la Commune pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'électricité et de voirie prévue pour le contrat triennal
- Rétrocession d'une parcelle, actuellement dans le domaine privé communal à verser dans le domaine public de la Commune.

## **N°852 : DECISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget principal 2008 de la Commune pour permettre le règlement des intérêts d'emprunt et de procéder à la décision modificative suivante :

|  |   |
|--|---|
| En plus en dépenses de fonctionnement  | <b>838.00€</b> à l'article 66111 chapitre 66  |
| En moins en recettes de fonctionnement | <b>838.00€</b> à l'article 61522 chapitre 011 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5 à intervenir sur le budget principal 2008 de la Commune.

## **N°853 : REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA « ZONE UBA SUR LA ZONE NDB » « MAISON DE RETRAITE (MARPA) ET MAISON DES SERVICES », RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et L.123.19 (nouveaux).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26 juin 2000 ; modifié les 3 mai 2002, 30 juin 2003 et révisé – en révision simplifiée – le 10 avril 2008.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008, prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en ce qui concerne la construction d'une maison de retraite ainsi que d'une « maison des services ».

Vu l'ordonnance en date du 9 juillet 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur François ANNIC, demeurant 3, allée de Chenonceaux 77240 VERT-SAINT-DENIS en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 27 août 2008.

Vu les pièces du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols, soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2008, prescrivant l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, ainsi que son avis favorable, en date du 13 novembre 2008.

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence d'observations présentées par le public dans le contexte de la concertation préalable, avec mise à disposition de documents écrits ou graphiques.

Que la concertation préalable ne remet donc pas en cause le projet de révision simplifiée.

- Que, suivant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement du dossier, en l'absence d'observations de la part du public.

CONSIDÉRANT :

- Que le plan d'occupation des sols révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- tire un bilan positif de la concertation préalable à la présente révision simplifiée ;
- décide d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est annexée à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public en mairie de ROZAY-EN-BRIE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

**N° 854 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'YERRES) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 21 octobre 2008, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres a modifié ses statuts.

Ces rédactions modifiées portent sur les articles suivants :

- Article 1 : Constitution
- Article 2 : Compétences
- Article 5 : Comité Syndical
- Article 6 : Compétences
- Article 7 : Rôle du Président
- Article 9 : Périodicité des réunions
- Article 10 : Délibérations

Article 13 : Participation des Communes  
Article 15 : Règlement intérieur  
Article 16 : Adhésion, retrait, dissolution  
Article 17 : Modifications des statuts

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat du SIAVY.

### **N° 855 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Monsieur le maire rappelle que suite au départ, le 30 novembre 2008 d'une employée administrative affectée au secrétariat, il y a lieu de prévoir ce remplacement et le choix semblerait se porter sur un Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent était Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, de ce fait, Monsieur le Maire demande l'approbation par le Conseil Municipal de cette création.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **N° 856 : REGIME INDEMNITAIRE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement de la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération. Vu les décrets de références en vigueur, en rapport avec le grade de Rédacteur Chef et les différentes missions qui lui sont confiées (la direction générale des services), la fonction occupée et les responsabilités en rapport avec ce poste.

Monsieur le Maire propose que soit appliqué pour :

L'IFTS un coefficient multiplicateur qui pourra connaître une variation allant jusqu'à 8 fois le montant moyen annuel de référence de la catégorie.

L'IEMP un coefficient multiplicateur qui pourra aller jusqu'à 3.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les coefficients multiplicateurs ci-dessus.

**N° 857 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DE VOIRIE DANS LE CONTRAT TRIENNAL :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la MARPA et de la maison des services rue Lamartine, que la Commune s'est engagée à réaliser les travaux d'assainissement, eau potable et eaux usées, l'électricité ainsi que la voirie qui est prévue dans le contrat triennal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de ces réalisations et CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**N° 858 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession d'une parcelle cadastrée n° ZH 260-264 rue Lamartine, actuellement dans le domaine privé de la Commune à verser dans le domaine public de la Commune pour permettre l'accès à la MARPA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession et le classement dans le domaine public de cette parcelle,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Monsieur le maire annonce aux membres du Conseil Municipal que la Commune compte 2 755 habitants. Ces chiffres ont été communiqués par l'INSEE dans un courrier qui lui a été adressé en Mairie le 12 décembre 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND :**

- M. DE MATOS remercier le Conseil Municipal de la part des habitants du hameau de Vilpré pour la pose des panneaux de ville,
- M. REGNAULT évoquer la tristesse de l'article du Pays Briard qui a provoqué une polémique en centre ville sur les conditions de stationnement.

- Mme DE VIVEIROS demander ou en est la mise en place des réunions de quartier,
- M. BLANCHARD signaler les problèmes de la semaine dernière au sujet du ramassage des poubelles qui a posé des soucis sur la Commune.

Séance levée à 21h15